



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 13 avril 2023

DEL N° 020/2023

Date de convocation

05 Avril 2023

Date d'affichage

05 Avril 2023

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------------|-----------|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Votants : | 13 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

L'an deux mil vingt-trois le Jeudi 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

| | | |
|-------------------|-------------------|----------------------|
| BROQUET Jean-Noël | GARCIA Christiane | BOURDON Philippe |
| PINOY Jacques | JOLY Denis | CHABANE Michel |
| GÉNOS Cathy | VINCKIER Annick | CORREA Emmanuel |
| BLOIS Olivier | COLLINET Patricia | MARIE Emilie |
| TAQUET Sabine | BENIT Marie-Agnès | COURTECUISSÉ Charles |

Absent excusé ayant donné procuration :

BOURDON Philippe (Pouvoir à JOLY Denis)

Absent excusé :

Absent non excusé :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BENIT Marie-Agnès

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 5 Avril 2023.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Mars 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. Broquet
J.N. BROQUET

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE
 VALENCIENNES
 CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
 E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Réuni en séance ordinaire du
Vendredi 24 Mars 2023
 (Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
 Collectivités Territoriales)

L'an 2023, le 24 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thun-Saint-Amand s'est réuni dans la salle Michel BLAUWART, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 15 Mars 2023 et à l'affichage en mairie le 15 Mars 2023.

Présents :

| | | |
|-------------------|-------------------|----------------------|
| BROQUET Jean-Noël | GARCIA Christiane | BOURDON Philippe |
| PINOY Jacques | JOLY Denis | CHABANE Michel |
| GÉNOS Cathy | VINCKIER Annick | CORREA Emmanuel |
| BLOIS Olivier | COLLINET Patricia | MARIE Emilie |
| TAQUET Sabine | BENIT Marie-Agnès | COURTECUISSÉ Charles |

Absents excusés ayant donné procuration :

COLLINET Patricia (Pouvoir donné à TAQUET Sabine), MARIE Emilie (Pouvoir donné à GÉNOS Cathy)

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point des événements relatifs à la vie de la commune depuis la dernière réunion et précise qu'en support des réunions, un diaporama viendra en appui des projets de délibération et des projets abordés :

Journée « nettoyons la commune »

Monsieur le Maire informe que la journée « nettoyons la commune » n'a pas rencontré le succès des années précédentes, même si l'organisation était faite dans les règles.

Toutes les associations avaient eu un courrier de mobilisation, mais peu ont répondu.

Il remercie Patricia COLLINET pour l'organisation et Philippe BOURDON pour les transports. Il remercie aussi Dominique qui a relaté l'évènement.

Il propose pour l'année prochaine, dès la réunion des associations pour le calendrier des fêtes mobiliser tout le monde les associations et peut être faire des préinscriptions.

Repas des aînés

Monsieur le Maire que le 18 mars 2023 avait lieu le traditionnel repas des anciens, qui sont de moins en moins anciens, d'ailleurs. Le repas concocté par Maxime Raspilaire, traiteur à Bruilles, était de très grande qualité et a été très apprécié, tout comme l'animation, chantée et dansée, proposée par David Swann.

Il remercie madame Sabine TAQUET, d'avoir organisé tout ça et merci à tous les conseillers et adjoints présents d'avoir donné un coup de main.

Il informe que les retours sont tous positifs ; les convives étaient contents de prendre du bon temps et d'avoir du contact et des échanges.

Situation des services

Administratif :

Monsieur le Maire informe du retour prochain de Lorena. Il précise qu'elle termine son congé de maternité et reprendra en mai à 80%.

Il informe que mademoiselle Sarah-Louña DUMONT qui la remplaçait a l'opportunité d'un poste à la commune de Saint-Saulve et nous quitte au 2^{er} avril. Il précise que l'une des délibérations étudiées fera l'objet d'une proposition de délibération pour maintenir à flot le service.

Entretien et restauration :

Monsieur le Maire informe que Nathalie DHUAMEL, agent en charge de la restauration, de l'entretien des bâtiments et des locations quitte la commune au 31 mai 2023. Il précise que son choix est lié à un projet de changement de vie et a donné sa démission. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil plusieurs propositions sont à l'étude.

Prochain conseil

Monsieur le Maire informe que suite à un impératif, le prochain conseil aura lieu le Jeudi 13 avril à 20h00.

Subvention : FAFA

Monsieur le Maire informe que la FAFA qui avait été sollicitée pour les travaux d'éclairage du terrain de football accorde à la commune une subvention de 5000,00 € qui sera repris dans le budget.

Travaux

Le Premier Magistrat informe que les travaux de création de trottoir rue Dussart en face de l'escarpolette ont été faits et précise que les travaux relatifs au trottoir de la mairie et pose des éclairages au terrain de foot étaient en cours. Enfin, les projecteurs led prévus pour l'extension de l'éclairage public ont également été posées.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente le nouvelle l'ordre du jour de la séance :

PRÉAMBULE :

- Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Lecture des éventuelles procurations reçues,
- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 24 Février 2023.

FINANCES COMMUNALES :

- Approbation du compte de Gestion 2022,
- Approbation du Compte Administratif 2022,
- Affectation des résultats du Compte Administratif 2022,
- UGAP : Convention pour la mise à disposition d'un marché de fournitures, acheminement d'électricité et de service associés – Dispositif vague 4 (01/01/2025-31/12/2027),
- Subvention pour l'association Bruille en fête pour l'organisation de jeux intervillages,
- Demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes Jean STABLINSKI et du parking,
- Fixation des modalités et des tarifs de l'ACM - Printemps 2023.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – Printemps 2023 ;
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs.

EPCI, SYNDICATS, ORGANISME :

- CAF : Conventions d'objectifs et de financement et convention territoriale globale à effet au 01/01/2023.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOURDON Philippe est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Délibération n° 009/2023 : Adoption du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 Février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2022,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 15 Mars 2023.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Février 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

FINANCES COMMUNALES :

Délibération n° 010/2023 : Approbation du compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2, D 2343 – 1 à D 2343 -10,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la présentation du Budget Primitif 2022, les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif,

Vu le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-Les Eaux,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion établi par Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux,
- **Déclare** ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 011/2023 : Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L2313-1, L 2343- 1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 12/2022 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 29/2022 du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 42/2022 du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 49/2022 du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2022 portant adoption de la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° 63/2022 du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°4 au budget de l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes en date du 31 Décembre 2022,

Vu la note de présentation brève et synthétique qui restera en annexe de la présente délibération,

Vu le Compte Administratif présenté par Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances,

Monsieur le Maire,

Propose :

- de laisser la présidence à Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que lors du vote du Compte Administratif, la séance ne soit pas présidée par le Maire en exécution et invite ce dernier à se retirer lors du vote.

Madame GENOS Cathy, 2^{ème} Adjointe aux Finances,

Présente :

- La note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 ;
- Le Compte Administratif de Monsieur le Maire qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|---------------|----------------------|---------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 877 495,98 | G | 976 503,36 |
| | Section d'investissement | B | 91 001,35 | H | 74 259,97 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 369 213,36 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 45 783,78 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 968 497,33 | = G+H+I+J | 1 465 760,47 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 101 000,00 | L | 51 200,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 101 000,00 | = K+L | 51 200,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 877 495,98 | = G+I+K | 1 345 716,72 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 192 001,35 | = H+J+L | 171 243,75 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 069 497,33 | = G+H+I+J+K+L | 1 516 960,47 |

- **Approuve** la note de présentation et le compte administratif de l'exercice 2022,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-avant,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

ANNEXE : Note de présentation du Compte Administratif 2022



Note de
Présentation
Brève
Et
Synthétique
Du
Compte Administratif

De la commune de
THUN-SAINT-AMAND

Exercice 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Éléments du contexte de l'exercice 2022

1. Au niveau mondial
2. Au niveau communal

La section de fonctionnement

1. Généralités
2. Pour notre commune
3. Présentation par section

La section d'investissement

1. Généralités
2. Pour notre commune
3. Présentation par section

La fiscalité

La Dette

Le Personnel

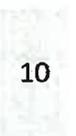
Les Ratios

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif de la commune de THUN-SAINT-AMAND retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 Décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier de SAINT-AMAND-LES-EAUX.



Éléments du contexte de l'exercice 2022

1. Au niveau mondial

COVID 19 :

Il faut souligner le contexte particulier lié à la pandémie COVID 19 qui a pour la troisième année fortement impactée la gestion de la collectivité. Il a fallu s'adapter à la crise pour faire fonctionner au mieux les services de la collectivité.

Crise en Ukraine :

Début 2022, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales, l'inflation est restée un peu plus contenue en France (6 % sur un an en novembre contre 10,6 % en zone euro).

2. Au niveau communal

Remplacement d'une partie du personnel administratif :

Début 2022, suite au départ d'une agente à l'accueil et de notre Directrice Générale des Services, nous avons accueilli, en janvier, une nouvelle agente et en avril, notre nouveau Directeur Général des Services. En octobre, suite à un heureux événement, nous avons procédé au remplacement temporaire de notre second agent d'accueil.

Départ et non-remplacement d'agents aux services techniques et entretien des services : suite à la non-reconduction des contrats Parcours Emploi

Compétences, nous avons réduit nos interventions techniques et optimisé au mieux les services pour répondre à toutes nos obligations.

Pour maîtriser au mieux les dépenses budgétaires, suite à l'augmentation des coûts, un travail de fonds a été demandé aux services pour optimiser les interventions. Pour conserver des marges de manœuvre, nous avons procédé à la réévaluation des tarifs municipaux pour permettre le financement des actions en cours et permettre le financement d'actions nouvelles.

La section de fonctionnement

1. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe :

- **Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité** (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- **Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir** des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).
- **L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

2. Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie, locations de salle...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice **2022** représentent **976 503.36 €** (hors report et restes à réaliser).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice **2022** représentent **877 495,98 €** (hors report et restes à réaliser).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2022**, ce résultat est de **99 007,38 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (Appeler **002** sur la maquette budgétaire pour **2022 : 369 213,36 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (en fonctionnement **0,00 €**), le résultat de l'exercice **2022** cumulé se monte pour la section de fonctionnement à **468 220,74 €**.

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement sera utilisé pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice **2022** de **20 757,60 €** et son solde de **447 463,14 €** sera affecté en report pour l'exercice **2023**.

3. Présentation par section

| Chap. | Libellé | Mandats émis | Chap. | Libellé | Titres émis |
|--|---------------------------------------|---------------------|--|---|-----------------------|
| 011 | Charge à caractère général | 202 999,39 € | 013 | Atténuations de charges | 4 084,94 € |
| 012 | Charges de personnel | 410 364,90 € | 70 | Produits des services | 45 787,94 € |
| 014 | Atténuation de produits | 3 288,00 € | 73 | Impôts et taxes | 748 900,85 € |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 210 110,57 € | 74 | Dotations et participations | 152 907,91 € |
| | | | 75 | Autres produits de gestion courante | 10 848,88 € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 826 762,86 € | Total des recettes de gestion courante | | 962 530,52 € |
| 66 | Charges financières | 49 410,12 € | 76 | Produits Financiers | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 55,00 € | 77 | Produits Exceptionnels | 13 972,84 € |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | - € | 78 | Reprise sur Provisions semi-budgétaires | - € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 49 465,12 € | Total des recettes de réelles de Fonctionnement | | 976 503,36 € |
| 042 | Opérations ordre entre section | 1 268,00 € | 042 | Opérations ordre entre section | - € |
| 043 | Opérations ordre intérieur section | | 043 | Opérations ordre intérieur section | - € |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 1 268,00 € | Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | - € |
| TOTAL | | 877 495,98 € | | | 976 503,36 € |
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | | | | 99007.38 € |
| | | | R002 | Excédent de fonctionnement N-1 | 369 213,36 € |
| TOTAL | | 877 495,98 € | | | 1 345 716,72 € |
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULE | | | | | 468 220,74 € |

La section d'investissement

1. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement comporte :

- **En dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...);
- **En recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement, est par nature, celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Pour notre commune

Les recettes d'investissement correspondent :

Aux sommes encaissées au titre de subventions (Département du Nord, C.A.P.H., Amendes de police) pour un montant de **54 785,24 €** pour l'exercice **2022** et appeler aussi recettes d'équipement.

A la récupération du FCTVA sur l'exercice N-2 pour un montant de **8059,56 €** et de la taxe d'aménagement (pour rappel le taux de notre commune est de 3,00%) pour un montant de **10 147,17 €** pour un total de **18 206,73 €** pour l'exercice **2022** appeler recettes financières.

Les recettes réelles d'investissement l'exercice **2022** représentent **72 991,97 €** (hors report et restes à réaliser).

A des recettes venant d'un transfert de la section de fonctionnement (les amortissements) pour un total de **1268,00 €** pour l'exercice **2022** appeler recettes d'ordre.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice **2022** représente **74 259,97 €** (hors report et restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement correspondent :

A toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de notre collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour l'exercice **2022**, le montant des dépenses se monte à **53 448,65 €**.

Au remboursement en capital de la dette, pour l'exercice **2022**, le montant se monte à **37 552,70 €**.

Soit un total de dépense pour l'exercice **2022** de **91 001,35 €** (hors report et restes à réaliser).

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2022**, ce résultat est de **-16 741,38 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (Appeler **001** sur la maquette budgétaire pour **2022** : **45 783,78 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (en fonctionnement **-49 800,00 €**), le résultat de l'exercice **2022** cumulé se monte pour la section d'investissement à **-20 757,60 €**.

Le déficit de la section d'investissement sera couvert, sur l'exercice **2023** par le prélèvement au compte 1068 d'un montant de **20 757,60 €** sur le résultat de la section de fonctionnement.

3. Présentation par section

| Chap. | Libellé | Mandats émis | Chap. | Libellé | Titres émis |
|---|--------------------------------|---------------------|--|-------------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 888,30 € | 13 | Subventions d'investissement | 54 785,24 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 24 277,55 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 16 282,80 € | | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 53 448,65 € | Total des recettes d'équipement | | 54 785,24 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 37 552,70 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 18 206,73 € |
| Total des dépenses financières | | 37 552,70 € | Total des recettes financières | | 18 206,73 € |
| 040 | Opérations ordre entre section | | 040 | Opérations ordre entre section | 1 268,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | - € | Total des recettes d'ordre d'investissement | | 1 268,00 € |
| TOTAL | | 91 001,35 € | | | 74 259,97 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | | | | -16741.38 € |
| | | | R001 | Excédent d'investissement N-1 | 45 783,78 € |
| TOTAL | | 91 001,35 € | | | 120 043,75 € |
| RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2023 | | | | | |
| Dépenses | | 101 000,00 € | Recettes | | 51 200,00 € |
| TOTAL | | 192 001,35 € | | | 171 243,85 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULE | | | | | - 20757,60 € |

La fiscalité

On distingue deux types de fiscalité :

La fiscalité directe qui regroupe tous les impôts et taxes payables directement et nominativement par une personne morale ou une personne physique sans possibilité de récupération du tout ou d'une partie.

Les impôts directs incluent notamment : Taxe Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...

La fiscalité indirecte taxe sur la valeur ajoutée sur les [biens de consommation](#) ou les services payés par les contribuables par le biais des ventes des commerçants et entreprises, etc.

Les impôts directs incluent notamment : la taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

Au titre de la fiscalité directe, la commune a fixé les taux suivants en 2022 :

| | | |
|--|---|----------------|
| - La taxe d'aménagement | : | 3,00 % |
| - La taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 45,98 % |
| - La taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 76,80 % |

Et a perçu :

| | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| En Investissement : | | |
| 10226 Taxe d'aménagement | : | 10 147,17 € |

| | | |
|----------------------------|---|---------------------|
| En Fonctionnement : | | |
| 7311 Impôts directs locaux | : | 408 950,00 € |

Au titre de la fiscalité indirecte, la commune a perçu :

| | | |
|---|---|--------------------|
| - La taxe consommation finale d'électricité | : | 16 373,88 € |
| - Les taxes additionnelles aux droits de mutation | : | 42 146.81 € |

La Dette

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette de la commune est composée de 2 emprunts.

A date du **31 Décembre 2022**, la dette de la commune est de **912 470,10 €** répartis en 2 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs. La durée résiduelle de la dette est de 15 ans 4 mois.

L'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à maturité en juillet **2038**.

Les 2 emprunts de la commune sont à taux fixes, plus élevés que les conditions actuelles de marché et présentent une pénalité de sortie de forme actuarielle.

Il est impossible de réaliser une économie de frais en réaménageant ces emprunts. Pour atteindre l'objectif de baisse d'annuités, la commune n'a pas d'autre choix que de rallonger la durée des emprunts.

Cette stratégie de rallongement est une solution qui engendrera un surcoût final d'environ **124 000 €** pour une baisse de ses annuités sur la mandature de **75 000 €**.

Cette solution n'est pas à envisager.

Le Personnel

Les effectifs de la commune au 31 décembre 2022 se composent de la manière suivante :

Fonctionnaires titulaires :

Filière administrative :

- Un attaché territorial,
- Un adjoint administratif principal de 1^{er} Classe,
- Un adjoint administratif.

Filière Technique :

- Deux adjoints techniques temps pleins et un poste à 25/35^{ème}.

Filière Médico-sociale :

- Une ATSEM 2^{ème} Classe.

Filière animation :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

Auxiliaires :

Filière administrative :

- Un agent de remplacement en qualité d'adjoint administratif.
- Quatre contrats PEC en intervention dans les écoles.

Durant l'exercice 2022, la commune a employé des animateurs pour les centres aérés pendant les vacances et, pendant un mois un adjoint d'animation.

Un contrat en renfort du service technique a aussi été utilisé suite à la fin des contrats PEC pour les postes en service technique.

Le total des dépenses pour l'exercice 2022 relatifs aux frais de personnel se monte à **410 364,90 €**.

Les Ratios

Les ratios repris ci-dessous sont extraits de la fiche financière AEFf provisoire 2022 de la commune.

| | montant en € | Montant en € par habitant pour la catégorie démographique | | | |
|---|-----------------|--|-------------|--------|----------|
| | | Commune | Département | Région | National |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Total des produits de fonctionnement = A | 868 130 | 856 | 761 | 748 | 8 |
| Produits de fonctionnement CAF | 968 130 | 856 | 750 | 733 | 7 |
| dont : Impôts locaux | 408 950 | 361 | 299 | 296 | 3 |
| Fiscalité reversée par les GFP | 259 783 | 229 | 85 | 82 | |
| Autres impôts et taxes | 76 880 | 68 | 76 | 68 | |
| Dotation globale de fonctionnement | 95 104 | 84 | 141 | 132 | 1 |
| Autres dotations et participations | 67 804 | 51 | 65 | 75 | |
| dont : FCTVA | 2 714 | 2 | 2 | 3 | |
| Produits des services et du domaine | 45 788 | 40 | 44 | 40 | |
| Total des charges de fonctionnement = B | 870 123 | 769 | 626 | 623 | 6 |
| Charges de fonctionnement CAF | 868 855 | 768 | 611 | 596 | 6 |
| dont : Charges de personnel (montant net) | 406 280 | 359 | 285 | 269 | 2 |
| Achat et charges externes (montants nets) | 202 880 | 179 | 240 | 205 | 2 |
| Charges financières | 49 410 | 44 | 11 | 11 | |
| Subventions versées | 6 062 | 5 | 18 | 18 | |
| Contingents | 130 916 | 118 | 35 | 40 | |
| Résultat comptable = A - B = R | 99 007 | 87 | 134 | 125 | 1 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 100 275 | 89 | 139 | 136 | 1 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|----------------|------------|------------|------------|------------|
| Total des ressources d'investissement budgétaires=C | 74 260 | 66 | 325 | 339 | 415 |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 | 0 | 96 | 100 | 135 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 48 | 51 | 72 |
| Autres dettes à moyen / long terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Subventions reçues | 54 785 | 48 | 112 | 103 | 97 |
| FCTVA | 8 060 | 7 | 39 | 39 | 37 |
| Autres fonds globalisés d'investissement | 10 147 | 9 | 7 | 9 | 16 |
| dont : Taxe d'aménagement | 10 147 | 9 | 7 | 9 | 16 |
| Amortissements | 1 268 | 1 | 5 | 11 | 12 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des emplois d'investissement budgétaires=D | 91 001 | 80 | 316 | 345 | 403 |
| dont : Dépenses d'équipement | 53 449 | 47 | 256 | 279 | 316 |
| Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 37 553 | 33 | 51 | 57 | 68 |
| Remboursements des autres dettes à moyen / long terme | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations affectées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Besoin de financement résiduel = D - C | 16 741 | 15 | -9 | 6 | -13 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 16 741 | 15 | -9 | 7 | -12 |
| Résultat d'ensemble | 82 266 | 73 | 143 | 118 | 168 |
| DETTE | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 912 470 | 806 | 488 | 444 | 553 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 912 470 | 806 | 488 | 437 | 540 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21 | 912 470 | 806 | 488 | 437 | 540 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 86 963 | 77 | 62 | 68 | 79 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 498 263 | 440 | 589 | 574 | 548 |

Et les différents ratios repris du compte administratif 2022.

| Informations financières - ratios (2) | | Valeurs |
|--|---|----------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population | 770,65 |
| 2 | Produit des impositions directes/population | 359,67 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population | 858,84 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 47,01 |
| 5 | Encours de dette/population | 0,00 |
| 6 | DGF/population | 83,64 |
| 7 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2) | 46,83 % |
| 8 | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 93,58 % |
| 9 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2) | 5,47 % |
| 10 | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) | 0,00 % |

Délibération n° 012/2023 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé par délibération n°011/2023 du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 24 Mars 2023,

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de **468 220,74 €** et un excédent d'investissement de **29 042,40 €**,

Vu l'état des reports d'investissements de l'exercice 2022 s'élevant à 101 000,00 € en dépenses et **49 800,00 €** en recettes et un déficit de **49 800,00 €**,

Vu l'état du cumul des résultats 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de **468 220,74 €** et un déficit d'investissement de **20 757,60 €**,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

- D'étudier la proposition d'affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 comme détaillée ci-dessous :

| | | Dépenses | | Recettes | | Total | |
|-------------------------------------|---|--------------|----------------|---|----------------|--------------|--------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | A | 877 495,98 € | G | 976 503,36 € | G-A | 99 007,38 € |
| | Section d'investissement | B | 91 001,35 € | H | 74 259,97 € | H-B | -16 741,38 € |
| REPORT DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 € | I | 369 213,36 € | I-C | 369 213,36 € |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 € | J | 45 783,78 € | J-D | 45 783,78 € |
| TOTAL (Réalisations + Reports) | | =A+B+C+D | 968 497,33 € | =G+H+I+J | 1 465 760,47 € | | |
| RESULTAT CUMULE PAR SECTION | Section de fonctionnement | | 877 495,98 € | | 1 345 716,72 € | | 468 220,74 € |
| | Section d'investissement | | 91 001,35 € | | 120 043,75 € | | 29 042,40 € |
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F | 968 497,33 € | =G+H+I+J+K+L | 1 465 760,47 € | | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | E | 0,00 € | K | 0,00 € | K-E | 0,00 € |
| | Section d'investissement | F | 101 000,00 € | L | 51 200,00 € | F-L | -49 800,00 € |
| | Total des restes à réaliser à reporter en N+1 | =E+F | 101 000,00 € | =K+L | 51 200,00 € | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =A+C+E | 877 495,98 € | =G+I+K | 1 345 716,72 € | =G+I+K-A-C-E | 468 220,74 € |
| | Section d'investissement | =B+D+F | 192 001,35 € | =H+J+L | 171 243,75 € | =H+J+L-B+D+F | -20 757,60 € |
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F | 1 069 497,33 € | =G+H+I+J+K+L | 1 516 960,47 € | | 447 463,14 € |
| | | | | Affectation au 1068 | | | 20 757,60 € |
| | | | | Report en fonctionnement 002 (Recettes) | | | 447 463,14 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apurer le déficit d'investissement de l'exercice **2022 (20 757,60 €)** en tenant compte des reports de l'exercice **2022** sur l'exercice **2023** (dépenses et recettes) en affectant une somme de **20 757,60 €** à l'article 1068 excédents de fonctionnements capitalisés,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement, soit **447 463,14 €** à l'article **002** excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement de l'exercice **2023**,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 013/2023 : UGAP : Convention pour la mise à disposition d'un marché de fournitures, acheminement d'électricité et de service associés – Dispositif vague 4 (01/01/2025-31/12/2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu le dispositif UGAP élec 2025 – Dispositif vague 4 pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant que la commune est adhérente au dispositif de la vague 3 qui termine le 31 décembre 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Qu'afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Rappelle :

Que la commune est adhérente au dispositif élec vague 3 qui prendra fin le 31 décembre 2024.

Précise :

Que l'UGAP met en œuvre la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant un nouveau dispositif : UGAP élec 2025 – Dispositif vague 4 pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les points forts du dispositif Elec 2025 sont les suivants :

- Une **stratégie d'achats éprouvée** : l'achat dynamique multiclics permettant d'obtenir des **prix optimisés et fixes en sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une **grande rapidité d'attribution** ;
- Un triple **foisonnement** (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes**, favorisant l'obtention de **meilleurs prix** ;
- Des atouts et le **respect des fondamentaux** favorisant également l'**appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : **1 seul fournisseur** par bénéficiaire, **des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...**
- **Électricité verte** à haute valeur environnementale **jusqu'à 100 %**.

Pourquoi un lancement si rapide : Le recensement se fait très en amont du début de fourniture. La crise énergétique conduit, plus que jamais, à sécuriser nos marchés (face à la situation sur les marchés de l'énergie ...).

Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multiclics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 4.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp. Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter

qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site). Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- D'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- De signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- De signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- De signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- De réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multiclics) ; • de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multiclics ...)
- D'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- Réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...)
- Résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

Propose :

- D'adhérer au dispositif de l'UGAP Elec 2025 ;

- De fixer le choix de l'électricité (standard, électricité verte, électricité verte +) ;
- De fixer le pourcentage d'électricité verte (standard, 50%, 75%, 100%),
- D'autoriser la signature de la présente convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif de l'UGAP ELEC 2025,
- **Décide** de faire le choix standard au niveau de la fourniture d'électricité et un pourcentage standard sur le tableau des besoins,
- **Autorise** Monsieur le Maire et à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Note** que les prestations du marché débuteront à compter du 01/01/2025 pour se terminer le 31/12/2027,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 014/2023 : Subvention pour l'association Bruille en fête pour l'organisation de jeux intervillages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Bruille en fête pour l'organisation des jeux intervillages des 12 et 13 mai 2023,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Présente :

Le dossier relatif à la mise en place de jeux intervillages avec les communes de Nivelles et de Bruille-Saint-Amand.

Rappelle :

Que depuis plusieurs années, les équipes municipales de Nivelles, Bruille Saint-Amand et Thun-Saint-Amand ont à cœur de véhiculer une image positive de leur village et de créer du lien et des moments de partage avec leurs administrés.

Informe :

Qu'il a été décidé de créer ensemble un événement qui porte ces valeurs : des Jeux Inter-Villages.

Ce projet fédérateur permettra de renforcer le sentiment d'appartenance des participants et des spectateurs en défendant les couleurs de leurs villages au travers de moments conviviaux.

De plus, en d'autres lieux, certains ont déjà mis en place ce type de manifestation et il en ressort toujours beaucoup de joie, d'entraide et de fraternité et nous espérons créer une vraie cohésion entre nos villages et intégrer ces jeux dans le folklore de nos communes.

Pour développer et dynamiser ce projet, il est demandé une contribution financière de 300,00 € pour l'organisation.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'organisation des jeux-intervillages,
- **Approuve** le versement d'une subvention de 300,00 € à l'association Bruille en fête pour l'organisation de ces jeux,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6574,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 015/2023 : Demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes Jean STABLINSKI et du parking

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'existence du dispositif de financement 2023 dans le cadre d'aide aux villages et bourgs du département du Nord,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°D22118 en date du 27 juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n°D21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Vu les dossiers réalisés dans ce cadre par les services,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

De procéder à la réhabilitation de la salle des fêtes Jean STABLINSKI située 1 rue Jean Baptiste LEBAS. Le bâtiment, de 1935, était à la base une salle de classe et un préau.

En 1980, les 2 parties précitées ont été transformées en salle polyvalente.

En 2007, la salle polyvalente qui sert également de cantine pour l'école a fait l'objet d'une amélioration avec la rénovation de la cuisine, la création d'une zone de stockage du matériel, de la mise aux normes de l'électricité, du chauffage et la création d'une extraction.

Aucuns travaux n'ont été réalisés sur la toiture et l'isolation et une réhabilitation avec un but d'avoir un espace mieux adapté à nos besoins doit permettre de réduire les pertes énergétiques de ce bâtiment.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation de notre salle consisteront :

- Pour la salle : un agrandissement de 60 m2 avec la suppression des piliers centraux ;
- Pour la toiture : le remplacement de la toiture en amiante, de la charpente et des descentes d'eaux pluviales ;
- La réfection des façades :
 - Pour la façade avant, une réfection en bardage bois et le remplacement des châssis ;
 - Pour la façade située à l'arrière, une réfection en bardage bois ainsi que les châssis ;
- A l'extérieur :
 - La réalisation d'un préau sur la partie arrière de la salle ;
 - La création d'un local pour les centres de loisirs.

Dans la continuité de l'opération de procéder à la réfection du parking qui dessert la salle, mais aussi le groupe scolaire et la médiathèque.

Les travaux auront pour objet :

- La réfection de la totalité de l'espace d'aire de stationnement ;
- La création de **41** places de stationnement, dont **3** places PMR ;
- La mise en place de fourreaux pour l'installation future de deux bornes électriques et un fourreau pour l'alimentation d'un véhicule PMR ;
- La création d'un espace sécurisé et d'un abri pour les vélos ;
- La végétalisation des espaces non dédiés aux véhicules avec notamment la plantation de **10** arbres de moyenne tige.

Le montant des travaux proposés se monte à **771 250,00 € H.T.** soit **925 500,00 T.T.C.**

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :

- **Le Département du Nord** dans le cadre du dispositif de l'**Aide aux Villages et Bourgs** pour un montant de **300 000,00 €** représentant **38,8979 %** du projet,
- **La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut** dans le cadre des dispositifs suivants :
 - **La dotation de ruralité destinée à soutenir les projets d'investissement** pour un montant de **200 000,00 €** représentant **25,9319%** du projet,

- **Le fonds de concours des communes membres pour un montant de 117 000,00 €** représentant **15,1702 %** du projet.

Soit un total de subventions de **617 000,00 €** représentant **80,00 %** taux maximum de subvention autorisé.

Présente :

Les dossiers établis par les services ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes Jean-STABLINSKI et du parking ;
- **Approuve** Le plan de financement repris en annexe ;
- **Approuve** les dossiers de demandes de subventions élaborés par les services,
- **Sollicite** le Département du Nord au titre de l'A.D.V.B. à hauteur de **40.00 %** pour un montant de **300 000,00 €** limité à **300 000,00 €** représentant **38,8979 %** du projet ;
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la dotation de ruralité destinée à soutenir les projets d'investissement à hauteur de **30.00 %** pour un montant de **200 000,00 €** limité à **200 000,00 €** représentant **25,9319 %** du projet;
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des Fonds de Concours aux Communes Membres, pour un montant de **117 000,00 €** représentant **17,1702 %** du projet;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD, Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, aux services de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en charge de l'exercice du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

ANNEXE : Plan de Financement Prévisionnel



PLAN DE FINANCEMENT

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES JEAN STABLINSKY ET DU PARKING

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Dépenses | En HT | En TTC |
|--|---------------------|---------------------|
| Réhabilitation et extension de la salle des fêtes Jean STABLINSKI | 551 250,00 € | 661 500,00 € |
| Parking | 220 000,00 € | 264 000,00 € |
| Total | 771 250,00 € | 925 500,00 € |

| Recettes | Taux | En T.T.C. | % de l'opération |
|---|-----------------|---------------------|------------------|
| Département – Aide Départementale Villages et Bourgs | 40% | 300 000,00 € | 38,8979% |
| Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Dotation de ruralité - 30% du reste à charge déduction faite du FCTVA - dans la limite des 200 000,00 € | 30% | 200 000,00 € | 25,9319% |
| Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Fonds de concours - 50% du reste à charge déduction faite du FCTVA dans la limite des 80% de subvention Limité à 80% de subvention | 15,1702% | 117 000,00 € | 15,1702% |
| FCTVA 16,404% du T.T.C. | | 151 819,02 € | |
| Commune de Thun-Saint-Amand | | 156 680,98 € | 80,0000% |
| Total | | 925 500,00 € | |

Délibération n° 016/2023 : Fixation des modalités et des tarifs de l'ACM - Printemps 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

Pour l'organisation de l'**A.C.M Printemps 2023** les modalités d'accueil suivantes :

| Période | Amplitude horaire | Age des enfants | Garderie | Lieux | Nombre maximum de participants |
|--|-------------------|-----------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| Vacances de Printemps du 17 au 21 Avril 2023 | 09 h 00 / 17 h00 | 4 à 12 ans | 07 h 30 / 09 h 00 17 h 00 / 18 h 00 | Groupe Scolaire Les Près Verts | 36 inscrits par semaine |
| | 13 h 30 / 17 h30 | 12 à 14 ans | NON | Salle d'activité | 12 inscrits par semaine |

Dans le cas où pour le groupe 12 à 14 ans n'atteint pas un groupe de 8 avant le 31/03/2023 :

| Période | Amplitude horaire | Age des enfants | Garderie | Lieux | Nombre maximum de participants |
|--|-------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Vacances de Printemps du 17 au 21 Avril 2023 | 09 h 00 / 17 h00 | 4 à 12 ans | 07 h 30 / 09 h00 17 h 00 / 18 h00 | Groupe Scolaire Les Près Verts | 48 inscrits par semaine |

Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les tarifs proposés sont annexés à cette fiche.

Demande :

Au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'accueil de l'A.C.M pour la période des vacances de printemps, pour la période du 17 au 21 avril 2023,
- **Approuve** les tarifs repris en annexe,
- **Approuve** les modalités habituelles concernant le règlement des participations, à savoir une semaine avant le début de l'A.C.M,
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder en amont à une diffusion d'une information relative aux activités et aux tarifs proposés pour l'A.C.M de Printemps,

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes, ainsi qu'à la CAF du Nord.

ANNEXE : Tarifs

| Tranches de revenus du foyer (*) | Semaine (journée) avec sortie(s) (4/12 ans) | Semaine (demi-journée) (pour les 12/14 ans) Avec sortie(s) (12/14ans) |
|--|---|---|
| Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand : | | |
| - Inférieurs ou égaux à 25 000 € | 26,00 € | 10,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 24,00 € | 9,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Compris entre 25 001 € et 35 000 € | 28,00 € | 11,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 26,00 € | 10,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Supérieurs à 35 001 € | 30,00 € | 12,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 28,00 € | 11,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand : | | |
| - Inférieurs ou égaux à 25 000 € | 78,00 € | 39,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 72,00 € | 36,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Compris entre 25 001 € et 35 000 € | 84,00 € | 42,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 78,00 € | 39,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Supérieurs à 35 001 € | 90,00 € | 45,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 84,00 € | 42,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| Hors commune : | | |
| - Inférieurs ou égaux à 25 000 € | 105,00 € | 52,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 100,00 € | 50,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Compris entre 25 001 € et 35 000 € | 110,00 € | 55,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 105,00 € | 52,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |
| - Supérieurs à 35 001 € | 115,00 € | 58,00 € |
| • 1 enfant inscrit | 110,00 € | 55,00 € |
| • 2 enfants et plus inscrits | | |

*les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

PERSONNEL COMMUNAL :

Délibération n° 017/2023 : Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – Printemps 2023

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de printemps 2023,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au conseil :

- **D'approuver** la mise en place du CEE pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances de printemps 2023 ;
- **De fixer** la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De fixer à 4** animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **De fixer à 3** le nombre de collaborateurs bénévoles ;
- **De l'autoriser** à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs de printemps 2023;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à **80,00 € Brut** par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum **4** animateurs titulaires et stagiaires du BAFA pour ce centre à temps complet et **3** collaborateurs bénévoles ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 018/2023 : Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – Printemps 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la commune pour la période du 01Avril 2023 au 30 Juin 2023 suite du retour d'un agent en congé de maternité et la mise en place de nouveaux projets ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que pour permettre la mise en place dans les meilleures conditions du retour d'un agent en congé de maternité et la mise en place de nouveaux projets, il est nécessaire de renforcer les services administratifs, par le recours à un agent contractuel dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 avril 2023 au 30 Juin 2023.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 30 juin 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif (échelle C1) relevant de la catégorie C à temps complet
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement ;
- **Dit** Que la rémunération est fixée au premier indice du grade d'Adjoint Administratif ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 019/2023 : CAF : Conventions d'objectifs et de financement et convention territoriale globale à effet au 01/01/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la CAF du Nord pour signer les conventions d'objectifs et la Convention Territoriale Globale,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible, mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose, aujourd'hui, des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire et à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023 et tous documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** qu'il n'y aura pas de création de poste de référent créée par la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme Véronique Delcourt, **Présidente** du Conseil d'administration de la Caf du Nord après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés, la séance du 24 Mars 2023 est levée à 22 H 15.

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

| N° d'ordre | Titre des délibérations | Vote |
|------------|---|---|
| 009/2023 | Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23 Février 2023 | Unanimité |
| 010/2023 | Approbation du compte de Gestion 2022 | Unanimité |
| 011/2023 | Approbation du Compte Administratif 2022 | Unanimité Monsieur le Maire ne participe ni au Vote, ni au débat |
| 012/2023 | Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 | Unanimité |
| 013/2023 | UGAP : Convention pour la mise à disposition d'un marché de fournitures, acheminement d'électricité et de service associés – Dispositif vague 4 | Unanimité |
| 014/2023 | Subvention pour l'association Bruille en fête pour l'organisation de jeux intervillages | Unanimité |
| 015/2023 | Demande de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes Jean STABLINSKI et du parking | Unanimité |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 016/2023 | Fixation des modalités et des tarifs de l'ACM - Printemps 2023 | Unanimité |
| 017/2023 | Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – Printemps 2023 | Unanimité |
| 018/2023 | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs | Unanimité |
| 019/2023 | CAF : Conventions d'objectifs et de financement et convention territoriale globale à effet au 01/01/2023 | Unanimité |

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe BOURDON

J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215905944-20230413-D0202023-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | D0202023 |
| Objet : | D20/2023 :ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2023 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-04-13 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de competences des communes |
| Identifiant unique : | 059-215905944-20230413-D0202023-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230413-D0202023-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : D202023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-D0202023-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 93.9 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : D202023_PV.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-D0202023-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 2.7 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 18 avril 2023 à 14h12min22s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 18 avril 2023 à 14h12min27s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 18 avril 2023 à 14h12min30s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 18 avril 2023 à 14h12min38s | Reçu par le MI le 2023-04-18 |

